Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4291/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune des Cluses

---

Indivision AYATS

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2552-2004 du 29 juin 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus du 19 juillet au 6 août 2004 inclus ;

038

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 28 septembre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune des Cluses.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Monsieur le Maire des Cluses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie des Cluses et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Cécile BAUDOUIN

c 4 o

COMMUNE DE LES CLUSES

N° INSEE : 063

NUMERO DE TERRIER : 2

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			Nature	Adresse ou Lieu-dit	Emprise de l'enquête parcellaire modificative et complémentaire			Reliquat		
	Section	Numéro	Superficie			Section	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie
5	A	102	8 04 30	L	NOGARES	A		8 97	A		7 95 33
Total Surfaces			8 04 30					8 97			7 95 33

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

propriétaire : Mme AYATS Corinne
Domicilié(e) 21, rue des Bosquets - 33 290 BLANQUEFORT
propriétaire : M. AYATS Laurent
Domicilié(e) 4, rue du Faubourg - 75 010 PARIS
propriétaire : Mme AYATS Marie
Domicilié(e) 11, rue de Moussy - 75 004 PARIS
propriétaire : M. AYATS Patrick
Domicilié(e) 30, rue Bernard Palissy - 94 600 CHOISY LE ROI

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Perpignan, le 10 NOV. 2005

Le Préfet,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Commune de LES CLUSES

- Parcelle A 102

Propriétaire :
- Mme AYATS Corinne
- M. AYATS Laurent
- Mme AYATS Marie
- M.AYATS Patrick

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4292/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Ponteilla

---

FEVRIER Blaise

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2552-2004 du 29 juin 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus du 19 juillet au 6 août 2004 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 28 septembre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Ponteilla.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Monsieur le Maire de Ponteilla sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Ponteilla et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

042

COMMUNE DE PONTEILLA

N° INSEE : 145

NUMERO DE TERRIER : 36

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			Nature	Adresse ou Lieu-dit	Emprise			Hors Emprise		
	Section	Numéro	Superficie			Section	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie
58	AM	57	75 66	T	COMA DE LLOBA	AM		31 69	AM		43 97
Total Surfaces			75 66					31 69			43 97

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

propriétaire : M. FEVRIER BLAISE, , , né(e) le 03/02/34 à SEBDOU(Algérie)
Domicilié(e) à 8 IMP CEZAT 66450 POLLESTRES

Commune de PONTEILLA

Parcelle AM 57

Propriétaire : M. FEVRIER Blaise

- M. FEVRIER Blaise né le 03/02/1934 à SEBDOU Algérie

Cette parcelle appartient en propre à M. FEVRIER Blaise pour l'avoir acquise aux termes d'un acte reçu le 2 août 1979 par Maître RUMEAU publié au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 3 octobre 1979 volume 1994 n° 19.

Procès-verbal de remaniement du cadastre en date du 3 novembre 1997 publié au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 3 novembre 1997 volume 1997 P n° 7684
:

la parcelle B 157 est devenue AM 57

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 10 NOV. 2005
Le Préfet
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

0157

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4293/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Ponteilla

---

COURTY Philippe

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2552-2004 du 29 juin 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus du 19 juillet au 6 août 2004 inclus ;

044

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 28 septembre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Ponteilla.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Monsieur le Maire de Ponteilla sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Ponteilla et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

COMMUNE DE PONTEILLA

N° INSEE : 145

NUMERO DE TERRIER : 43

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			Nature	Adresse ou Lieu-dit	Emprise			Hors Emprise		
	Section	Numéro	Superficie			Section	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie
66	AM	55	30 73	T3	CAMPS DE LA RIBERA	AM		15 55	AM		15 18
75	AM	50	31 97	VE	CAMPS DE LA RIBERA	AM		24 31	AM		7 66
Total Surfaces			62 70					39 86			22 84

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

propriétaire : M. COURTY PHILIPPE, ANTOINE, Epoux de : SABINEU
Domicilié(e) à 3 RUE DES ROUGES GORGES 66300 PONTEILLA

Commune de PONTEILLA

Parcelles AM 50 et AM 55

Propriétaire : M. COURTY Philippe
- M. COURTY Philippe né le 12/11/1956 à PERPIGNAN 66

Ces parcelles appartiennent à M. COURTY Philippe pour lui avoir été attribuées aux termes des actes suivants :

Parcelle AM 50 : Acte contenant donation-partage reçu le 26 mai 1987 par Maître BALLADE publié au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 1er juillet 1987 volume 4392 n° 7.

Parcelle AM 55 : Acte contenant donation reçu le 27 novembre 1996 par Maître VALENCIA publié au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 23 décembre 1996 volume 96 P n° 8930.

Procès-verbal de remaniement du cadastre en date du 3 novembre 1997 publié au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 3 novembre 1997 volume 1997 P n° 7684 :

la parcelle AM 50 provient de la réunion des parcelles B 188 et 505
la parcelle B 639 est devenue AM 55

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 10 NOV. 2005
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4294/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Ponteilla

---

Epoux COURTY/SABINEU

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2552-2004 du 29 juin 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus du 19 juillet au 6 août 2004 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 28 septembre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Ponteilla.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Monsieur le Maire de Ponteilla sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Ponteilla et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

COMMUNE DE PONTEILLA

N° INSEE : 145

NUMERO DE TERRIER : 41

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			Nature	Adresse ou Lieu-dit	Emprise			Hors Emprise		
	Section	Numéro	Superficie			Section	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie
64	AM	49	1 39 41	L1	CAMPS DE LA RIBERA	AM		6 73	AM		1 32 68
Total Surfaces			1 39 41					6 73			1 32 68

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

propr/indivis : M. COURTY PHILIPPE, ANTOINE, Epoux de : SABINEU , né(e) le 12/11/56 à PERPIGNAN(66)
Domicilié(e) à 3 RUE DES ROUGES GORGES 66300 PONTEILLA
propr/indivis : Mme SABINEU MARIE, JOSEE, Epouse de : COURTY , né(e) le 10/12/57 à PERPIGNAN(66)
Domicilié(e) à 3 RUE DES ROUGES GORGES 66300 PONTEILLA

Commune de PONTEILLA

Parcelle AM 49

Propriétaires : M. et Mme COURTY Philippe

- M. COURTY Philippe né le 12/11/1956 à PERPIGNAN 66
- Mme SABINEU Marie Josée ép. COURTY née le 10/12/1957 à PERPIGNAN 66

Cette parcelle appartient aux époux COURTY / SABINEAU pour l'avoir acquise aux termes d'un acte reçu le 22 mai 1987 par Maître VALENCIA publié au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 15 juin 1987 volume 4381 n° 20.

Procès-verbal de remaniement du cadastre en date du 3 novembre 1997 publié au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 3 novembre 1997 volume 1997 P n° 7684 :

la parcelle AM 49 provient de la réunion des parcelles B 181, 182, 183, 638 et 796

... annexé à mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 10 NOV. 2005
Le Préfet
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

049

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4295/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Ponteilla

---

Indivision SCHNEIDER

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2144-2005 du 1er juillet 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1er juillet 2005 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus du 25 juillet au 12 août 2005 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1er juillet 2005 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 12 octobre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de M. Pierre RENEAUD, commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Ponteilla.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Monsieur le Maire de Ponteilla sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Ponteilla et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

COMMUNE DE PONTEILLA

N° INSEE : 145

NUMERO DE TERRIER : 2

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			Nature	Adresse ou Lieu-dit	Emprise de l'enquête parcellaire modificative et complémentaire			Reliquat		
	Section	Numéro	Superficie			Section	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie
3	AO	11	82 67	VI	MAS SANT NICOLAU	AO	76	40	AO	77	82 27
9	AO	12	6 40 14	VI	MAS SANT NICOLAU	AO	78	1 12 71	AO	80	58 86
						AO	79	243	AO	81	4 66 14
19	AN	141	5 73 52	VI	MIRABELL	AN	192	5 56 26	AN	193	15 76
									AN	194	150
25	AN	58	1 16 14	VI	LES BAGUERES	AN	177	47 29	AN	178	32
									AN	179	6853
24	AN	57	92 50	VI	LES BAGUERES	AN	184	35 63	AN	185	56 87
20	AN	56	5 55 06	VI	LES BAGUERES	AN	188	86 82	AN	191	4 43 26
						AN	189	20 44			
						AN	190	453			
21	AO	55	2 48 77	VI	LES BAGUERES	AO	115	4 05	AO	117	2 38 29
							116	643			
18	AO	62	10 07 71	VI	MIRABELL	AO	109	33 50	AO	108	3 38 33
						AO	110	4 66	AO	112	3 39 42
						AO	111	2 52 68			
						AO	113	894			
						AO	114	3018			
15	AO	20	1 36 10	T	MAS TERRATS	AO	102	1 20 67	AO	103	15 43
Total Surfaces			34 52 61					13 27 62			21 24 98

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

propr/indivis : Mme SCHNEIDER CAROLINE, MARIE, Epouse de : ESTEVE , né(e) le 27/07/61 à ZURICH(Suisse)
Domicilié(e) 24 CHEM DE MONTMOIRET LAUSANNE
propr/indivis : Mme DASTE PAULINE, MARIE, Epouse de : SCHNEIDER , né(e) le 30/11/33 à TOULOUSE(31)
Domicilié(e) 28 CHEM DES PLANCHES EPALINGES
propr/indivis : M. SCHNEIDER OLIVER, WALTER, né(e) le 12/04/65 à LAUSANNE(Suisse)
Domiciliée RUE BEAUSEJOUR LAUSANNE
propr/indivis : M. SCHNEIDER PIERRE, WALTER, né(e) le 18/01/69 à LAUSANNE(Suisse)
Domicilié(e) 28 CHEM DES PLANCHES EPALINGES

Renseignements hypothécaires : voir page suivante

VU pour être annexé à mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 10 NOV. 2005
Le Préfet,
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Commune de PONTEILLA

Parcelles AN 19 (cette parcelle a été divisée en AN 140 et AN 141 la parcelle AN 140 a été vendue au Département 66)

AO 11 - AO 19 - AO 20 - AO 55 -AN 57 - AN 58 - AO 12

Propriétaires : Indivision SCHNEIDER

- Mme DASTE Pauline épouse SCHNEIDER née le 30/11/1933 à TOULOUSE 31
- Mme SCHNEIDER Caroline épouse ESTEVE née le 27/07/1961 à ZURICH Suisse
- M. SCHNEIDER Olivier né le 12/04/1965 à LAUZANNE Suisse
- M. SCHNEIDER Pierre né le 18/01/1969 à LAUZANNE Suisse

Ces parcelles appartiennent en nue-propriété aux indivisaires SCHNEIDER pour leur avoir été attribuées aux termes d'un acte contenant donation-partage reçu les 24 octobre et 14 novembre 1997 par Maître BESOMBES-SINGLA publié au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 27 janvier 1998 volume 1998 P n° 11 avec réserve d'usufruit au profit de la donatrice Mme DASTE Pauline épouse SCHNEIDER.

Origine de propriété de l'usufruitière : Ces parcelles appartenaient à Mme DASTE Pauline épouse SCHNEIDER pour lui avoir été attribuées aux termes d'un acte contenant donation reçu le 16 septembre 1993 par Maître DAGOT publié au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 15 novembre 1993 volume 93 P n° 8495 avec réserve d'us

Attestation rectificative publiée le 29 décembre 1993 volume 93 P n° 9628.

Procès-verbal de remaniement du cadastre en date du 3 novembre 1997 publié au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 3 novembre 1997 volume 1997 P n° 7684

la parcelle A 994 est devenue AO 11

la parcelle A 1002 est devenue AO 19

la parcelle B 1 est devenue AO 20

la parcelle AO 12 provient de la réunion des parcelles A 995 et 996

la parcelle B 58 est devenue AN 57

la parcelle B 59 est devenue AN 58

la parcelle B 56 est devenue AO 55

la parcelle B 113 est devenue AN 19

Division de la parcelle AN 19 en AN 140 et AN 141 lors de la vente de la AN 140 au département 66 suivant acte du Conseil Général en date du 10 novembre 2003 publié au

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4296/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Ponteilla

---

Epoux SANTAMARIA/MACABIES

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2144-2005 du 1er juillet 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1er juillet 2005 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus du 25 juillet au 12 août 2005 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1er juillet 2005 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 12 octobre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de M. Pierre RENEAUD, commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Ponteilla.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Monsieur le Maire de Ponteilla sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Ponteilla et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

COMMUNE DE PONTEILLA

N° INSEE : 145

NUMERO DE TERRIER : 7

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			Nature	Adresse ou Lieu-dit	Emprise de l'enquête parcellaire modificative et complémentaire			Reliquat		
	Section	Numéro	Superficie			Section	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie
23	AN	54	2 15 12	VI	MIRABELL	AN	182	18 49	AN	183	1 96 63
14	AO	21	1 88 44	VI	MAS TERRATS	AO	98	79 77	AO	100	59 77
						AO	99	47 88			
						AO	101	102			
11	AO	26	1 65 85	VI	MAS TERRATS	AO	87	8	AO	90	1 54 08
						AO	88	7 58			
						AO	89	411			
10	AO	27	93 65	VI	MAS TERRATS	AO	84	7 05	AO	86	77 16
						AO	85	944			
Total Surfaces			6 63 06					1 75 42			4 87 64

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

propr/indivis : Mme MACABIES MARIE, AIMEE, Epouse de : SANTAMARIA , né(e) le 04/09/47 à PONTEILLA(66)
Domicilié(e) à 9 RUE DES FAUVETTES 66300 PONTEILLA
propr/indivis : M. SANTAMARIA ISIDORE, ROBERT, Epoux de : MACABIES
Domicilié(e) à 9 RUE DES FAUVETTES 66300 PONTEILLA

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Perpignan, le 10 NOV. 2005

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Commune de PONTEILLA

Propriétaires : M. et Mme SANTAMARIA Isidore

- M. SANTAMARIA Isidore né le 26/08/1948 à Candies de Fenouilledes
- Mme MACABIES Marie ép. SANTAMARIA née le 04/09/1947 à PONTEILLA 66

- Parcelle AO 29:
Cette parcelle appartient aux époux SANTAMARIA / MACABIES pour l'avoir acquise aux termes d'un acte reçu le 3 décembre 1997 par Maître LLORY publié au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 20 janvier 1998 volume 98 P n° 455.
Parcelle AO26 :
Acte de vente, établi par Maître REMIGNARD le 22/12/2000, de MACABIES né le 17/07/1951. Acte publié au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 20 février 2001 volume 2001 P n° 1405
Parcelle AO27 :
Acte de vente, établi par Maître REMIGNARD le 22/12/2000, de BLANC né le 02/12/1933. Acte publié au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 20 février 2001 volume 2001 P n° 1406
Parcelle AO21 :
Acquisition, établi par Maître LLORY le 21/07/1975, de CLAR né le 02/02/1906. Acte publié au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 6 août 1975 volume 884 P n° 4
Parcelle AN54 :
Acquisition, établi par Maître REMIGNARD le 24/02/2000, de LLUCIA né le 05/12/1999. Acte publié au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 14 avril 2000 volume

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4297/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Ponteilla

---

Indivision SANTENACH

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2552-2004 du 29 juin 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Perpignan, Le Soler, Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Tresserre, Banyuls dels Aspres, Le Boulou, Montesquieu des Albères, Les Cluses et Le Perthus du 19 juillet au 6 août 2004 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 29 juin 2004 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 10 octobre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Ponteilla.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Monsieur le Maire de Ponteilla sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Ponteilla et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

COMMUNE DE PONTEILLA

N° INSEE : 145

NUMERO DE TERRIER : 1

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			Nature	Adresse ou Lieu-dit	Emprise			Hors Emprise		
	Section	Numéro	Superficie			Section	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie
2	AO	7	2 62 67	VI	MAS SANT NICOLAU	AO		43 72	AO		2 18 95
1	AO	6	10 87 47	VI	MAS SANT NICOLAU	AO	a	14 02	AO	c	77 43
						AO	b	2 13 09	AO	d	7 82 93
Total Surfaces			13 50 14					2 70 83			10 79 31

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

propr/indivis : M. SANTENACH JACQUES, EMILE, : , né(e) le 15/10/26 à PONTEILLA(66)
Domicilié(e) à 33 AV DE PERPIGNAN 66300 PONTEILLA
propr/indivis : M. SANTENACH PIERRE, MARTIN, : , né(e) le 15/03/58 à PERPIGNAN(66)
Domicilié(e) à 6 AV DE LA GARE 66300 PONTEILLA
propr/indivis : Mlle SANTENACH ANNE, MARIE, : , né(e) le 31/01/63 à PONTEILLA(66)
Domicilié(e) à 39 RUE DES ROIS DE MAJORQUE - HLM ST MATHIEU,BT F,ET 3,AP 85 66000 PERPIGNAN

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 10 NOV. 2005
Le Préfet,
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Commune de PONTEILLA

Parcelles AO 6 et AO 7

Propriétaires : Indivision SANTENACH
- M. SANTENACH Jacques né le 15/10/1926 à PONTEILLA 66
- M. SANTENACH Pierre né le 15/03/1958 à PERPIGNAN 66
- Melle SANTENACH Anne née le 31/10/1963 à PONTEILLA 66

Ces parcelles appartiennent aux indivisaires SANTENACH pour leur avoir été attribuées suivant : Attestation établie le 5 octobre 1992 par Maître MOURRET publiée au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 5 janvier 1993 volume 1993 P n° 63 après le décès de Mme TOLERA laissant son époux M. SANTENACH Jacques donataire de l'usufruit et ses 2 enfants héritiers.

Procès-verbal de remaniement du cadastre en date du 3 novembre 1997 publié au 2ème bureau des hypothèques de Perpignan le 3 novembre 1997 volume 1997 P n° 7684 :

la parcelle A 989 est devenue AO 6
la parcelle A 990 est devenue AO 7

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4298/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Canohès

---

Indivision NICOLAS

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2144-2005 du 1er juillet 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1er juillet 2005 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus du 25 juillet au 12 août 2005 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1er juillet 2005 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 14 septembre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de M. Pierre RENEAUD, commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Canohès.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président de la société TP FERRO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Canohès et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

062

COMMUNE DE CANOHES

N° INSEE : 038

NUMERO DE TERRIER : 2

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			Nature	Adresse ou Lieu-dit	Emprise de l'enquête parcellaire modificative et complémentaire			Reliquat		
	Section	Numéro	Superficie			Section	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie
2	AZ	109	17 57 22	VI	COLOMINA DE QUARANTA	AZ	137	74 45	AZ	136	15 02 11
						AZ	138	1 35	AZ	139	1 79 31
4	AY	6	17 34 52	T	LES MORERES	AY	26	2 16 77	AY	29	4 89 34
						AY	27	2 53	AY	30	10 24 57
						AY	28	1 31			
5	AY	8	8 49 94	T	LES MORERES	AY	31	39 18	AY	33	10 57
						AY	32	10 55	AY	34	7 89 64
6	AX	1	1 81 85	VI	LA CORREGADA	AX	121	81 52	AX	124	81 74
						AX	122	13 12	AX	123	5 47
58	AX	45	20558	VI	LA FONT DEL BOC	AX	125	7676	AX	126	1 28 82
Total Surfaces			47 29 11					5 17 54			42 11 57

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

propr/indivis : M. NICOLAS JACQUES, MARIE, , né(e) le 04/04/30 à PERPIGNAN(66)
Domicilié(e) à 12 RUE LANGEVIN 66600 RIVESALTES
propriétaire : Mme CANCEILL FRANCOISE Epouse de : NICOLAS, né(e) le 30/11/31 à ?
Domicilié(e) à 12 RUE LANGEVIN 66600 RIVESALTES
propriétaire : M. NICOLAS JEAN, né(e) le 21/09/36 à ?
Domicilié(e) à 12 RUE LANGEVIN 66600 RIVESALTES
propriétaire : M. NICOLAS PIERRE, né(e) le 01/10/40 à ?
Domicilié(e) à 12 RUE LANGEVIN 66600 RIVESALTES

Renseignements hypothécaires : voir page suivante

mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 10 NOV. 2005
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

306

Commune de CANOHES - Origine de propriété n° 2

- Parcelles AX 1 - AZ 109 - AY 6 et AY 8

Propriétaires : Indivision NICOLAS

- NICOLAS Jacques né le 04/04/1930 à PERPIGNAN 66
- NICOLAS née le 30/11/1931
- NICOLAS né le 21/09/1936
- NICOLAS né le 01/10/1940

Ces parcelles appartiennent aux indivisaires NICOLAS pour les avoir recueillies dans la succession de leur mère Mme VALLARINO Yvette vve NICOLAS suivant : Attestation établie le 29 janvier 1974 par Maître DONNEZAN, publiée au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 21 février 1974 volume 1101 n° 18.

Procès-verbal de remaniement du cadastre en date du 17 décembre 1990 publié au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 17 décembre 1990 volume 1990 P n° 15812 :

la parcelle A 139 est devenue AZ 109
la parcelle AX 1 provient de la réunion des parcelles A 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167 et 168.
la parcelle A 150 est devenue AY 6
la parcelle A 160 est devenue AY 8

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4299/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Canohès

---

Indivision SANTENACH

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2144-2005 du 1er juillet 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1er juillet 2005 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus du 25 juillet au 12 août 2005 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1er juillet 2005 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 14 septembre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de M. Pierre RENEAUD, commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Canohès.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président de la société TP FERRO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Canohès et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

COMMUNE DE CANOHES

N° INSEE : 038

NUMERO DE TERRIER : 39

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			Nature	Adresse ou Lieu-dit	Emprise de l'enquête parcellaire modificative et complémentaire			Reliquat		
	Section	Numéro	Superficie			Section	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie
51	AW	29	3 98 94	VI	MANRESES	AW	73	95 67	AW	74	11 93
									AW	75	2 91 34
Total Surfaces			3 98 94					95 67			3 03 27

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

propr/indivis : M. SANTENACH JACQUES, EMILE, , né(e) le 15/10/26 à PONTEILLA(66)
Domicilié(e) à 33 AV DE PERPIGNAN 66300 PONTEILLA
propr/indivis : M. SANTENACH PIERRE, MARTIN, , né(e) le 15/03/58 à PERPIGNAN(66)
Domicilié(e) à 6 AV DE LA GARE 66300 PONTEILLA
propr/indivis : Mlle. SANTENACH ANNE, MARIE, , né(e) le 31/01/63 à PONTEILLA(66)
Domicilié(e) à 39 RUE DES ROIS DE MAJORQUE 66000 PERPIGNAN

...ro annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 10 NOV. 2005
Le Préfet
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

1990

Commune de CANOHES - Origine de propriété n°1
- Parcelles AW 29

Propriétaires : Indivision SANTENACH

- M. SANTENACH Jacques né le 15/10/1926 à PONTEILLA (66)
- M. SANTENACH Pierre né le 15/03/1958 à PERPIGNAN (66)
- Melle SANTENACH Anne Marie née le 31/01/1963 à PONTEILLA 566°

Cette parcelle appartient aux indivisaires SANTENACH pour leur avoir été attribuée suivant : Attestation établie le 5 octobre 1992 par Maître MOURRET publiée au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 10 novembre 1992 volume 1992 P n° 10761 après le décès de Mme TOLERA laissant son époux M. SANTENACH Jacques donataire de l'usufruit et ses 2 enfants héritiers.

Origine antérieure : cette parcelle appartenait aux époux SANTENACH / TOLERA pour l'avoir acquise aux termes d'un acte reçu le 2 août 1971 publié au 1er bureau des hypothèques de PERPIGNAN le 1er septembre 1971 volume 180 n°9.

Procès-verbal de remaniement du cadastre en date du 17 décembre 1990 publié au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 17 décembre 1990 volume 1990 P n° 15812 :

la parcelle A 310 est devenue AW 29

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4300/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Canohès

---

Indivision VIDAL

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2144-2005 du 1er juillet 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1er juillet 2005 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus du 25 juillet au 12 août 2005 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1er juillet 2005 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 14 septembre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de M. Pierre RENEAUD, commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Canohès.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président de la société TP FERRO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Canohès et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

COMMUNE DE CANOHES

N° INSEE : 038

NUMERO DE TERRIER : 1

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			Nature	Adresse ou Lieu-dit	Emprise de l'enquête parcellaire modificative et complémentaire			Reliquat		
	Section	Numéro	Superficie			Section	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie
1	AZ	106	1 94 56	VI	COLOMINA DE QUARANTA	AZ	133	76 40	AZ	132	93 59
						AZ	134	16 66	AZ	135	7 91
								93 06			1 01 50
Total Surfaces			1 94 56								

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

propriétaire M. VIDAL Bernard né(e) le 25/12/47 à PERPIGNAN
Domicilié (e) 9 RUE GUILLEM DE CABESTANY - CHÂTEAU ROUSSILLON 66 000 PERPIGNAN
propriétaire M. VIDAL Fabien né(e) le 25/05/78 à PERPIGNAN
Domicilié (e) 9 RUE GUILLEM DE CABESTANY - CHÂTEAU ROUSSILLON 66 000 PERPIGNAN
propriétaire Melle VIDAL Nathalie né(e) le 10/06/79 à PERPIGNAN (66)
Domicilié (e) 9 RUE GUILLEM DE CABESTANY - CHÂTEAU ROUSSILLON 66 000 PERPIGNAN
propriétaire M. VIDAL Benjamin né(e) le 05/12/85 à PERPIGNAN
Domicilié (e) 9 RUE GUILLEM DE CABESTANY - CHÂTEAU ROUSSILLON 66 000 PERPIGNAN

Commune de CANOHES - Origine de propriété n° 24

Parcelle AZ 106

Propriétaires : Indivision VIDAL
- M. VIDAL Bernard né(e) le 25/12/47 à PERPIGNAN
- M. VIDAL Fabien né(e) le 25/05/78 à PERPIGNAN
- M. VIDAL Nathalie né(e) le 25/05/78 à PERPIGNAN
- M. VIDAL Benjamin né(e) le 05/12/85 à PERPIGNAN

Cette parcelle appartient aux indivisaires VIDAL pour l'avoir recueillie dans la succession de Mme PAGNON Marie-Henriette épouse VIDAL suivant : Attestation établie le 24 décembre 2003 par Maître FAIXA publiée au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 19 février 2004 volume 2004 P n° 2223 laissant son époux M. VIDAL Bernard donataire de ¼ en toute propriété et ¾ en usufruit et ses 3 enfants héritiers.

Procès-verbal de remaniement du cadastre en date du 17 décembre 1990 publié au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 17 décembre 1990 volume 1990 P n° 15812 :

la parcelle A 138 est devenue AZ 106

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 10 NOV. 2005
Le Préfet le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4301/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Toulouges

---

GFA DE JOUEGUES, PELEGRY ET RIERES

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2144-2005 du 1er juillet 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1er juillet 2005 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus du 25 juillet au 12 août 2005 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1er juillet 2005 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 10 octobre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de M. Pierre RENEAUD, commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Toulouges.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Monsieur le Maire de Toulouges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Toulouges et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

074

COMMUNE DE TOULOUGES

N° INSEE : 213

NUMERO DE TERRIER : 46

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			Nature	Adresse ou Lieu-dit	Emprise de l'enquête parcellaire modificative et complémentaire			Reliquat		
	Section	Numéro	Superficie			Section	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie
70	BA	8	6 70 27	VI	BALTAZA	BA	50	3 38 82	BA	51	2 05 03
									BA	52	47 88
									BA	53	78 54
69	BA	6	1 93 17	VI	BALTAZA	BA	54	10 08	BA	56	1 82 41
							55	68			
Total Surfaces			8 63 44					3 49 58			5 13 86

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

propriétaire : GFA DE JOUEGUES PELEGRY ET RIERES
Domicilié(e) à 3 RUE DU ROUSSILLON 66440 TORREILLES

Commune de TOULOUGES

Parcelles BA 6 et BA 8

Propriétaire : GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE de JOUEGUES, PELEGRY et RIERES

Ces parcelles appartiennent au GFA de JOUEGUES, PELEGRY et RIERES pour lui avoir été attribuées aux termes d'un acte contenant apport à son profit reçu le 31 décembre 1981 par Maître de BESOMBES SINGLA publié au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 9 juin 1982 volume 5985 n° 9.

Division de parcelle lors d'une cession au Département des Pyrénées Orientales par acte administratif en date du 15 décembre 1989 publié au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 19 décembre 1989 volume 1990 P n° 893 :

la parcelle C 205 divisée en C 994 et C 996
la parcelle C 222 divisée en C 997 et 998.

Procès-verbal de remaniement du cadastre du 27 octobre 1994 publié au 1er bureau des hypothèques de Perpignan le 2 novembre 1994 volume 1994 P n° 11191 :

la parcelle BA 6 provient de la réunion des parcelles C 221 et C 998
la parcelle C 996 est devenue AB 8

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Perpignan, le 10 NOV. 2005

Le Préfet
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau : URBANISME
Affaire suivie par : Mme PALACIN
Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan le 10 NOV. 2005

SOCIETE TP FERRO

Arrêté n° 4302/2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Toulouges

---

Mme DOLCEROCCA

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2144-2005 du 1er juillet 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire des communes de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1er juillet 2005 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairies de Toulouges, Canohès, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Saint-Jean Lasseille, Banyuls dels Aspres, Tresserre, Montesquieu des Albères, Le Boulou et Le Perthus du 25 juillet au 12 août 2005 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1er juillet 2005 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Directeur de Eiffage TP, société représentant le concessionnaire TP FERRO du 10 octobre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de M. Pierre RENEAUD, commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont déclarées cessibles au profit de la société TP FERRO, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la nouvelle liaison ferroviaire Perpignan-Le Perthus sur le territoire de la commune de Toulouges.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la société TP FERRO et Monsieur le Maire de Toulouges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Toulouges et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

COMMUNE DE TOULOUGES

N° INSEE : 213

NUMERO DE TERRIER : 51

N° du PLAN	Désignation cadastrale avant emprise			Nature	Adresse ou Lieu-dit	Emprise de l'enquête parcellaire modificative et complémentaire			Reliquat		
	Section	Numéro	Superficie			Section	Numéro	Superficie	Section	Numéro	Superficie
76	BD	22	9 40	BT01	LES BASSETTES	BD	221	2 86	BD	222	6 54
Total Surfaces			9 40					2 86			6 54

PROPRIETAIRE(S) REEL(S) OU PRESUME(S) TEL(S)

prop/succ : MME DOLCEROCCA
domicilié à 34070 MONTPELLIER

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Perpignan, le 10 NOV. 2005

Le Préfet,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

077